



CHAPITRE 13

Loi modifiant la Loi de la chasse

[Sanctionnée le 10 février 1955]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

S.R.,
c. 153,
a. 3, am.

1. L'article 3 de la Loi de la chasse (Statuts refondus, 1941, chapitre 153), modifié par l'article 1 de la loi 14 George VI, chapitre 65, est de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 6°, par le suivant:

"chasser". "6° Le mot "chasser" comprend l'action de localiser ou de tenter de localiser le gibier avec un projecteur ou une autre lumière artificielle, ou de le rechercher de quelque manière que ce soit, ou de le traquer, ou de le poursuivre directement ou en suivant ses pistes, ou de le piéger ou de tenter de le piéger, ou de tirer ou de tenter de tirer sur lui, ou de se tenir à l'affût dans le but de le tuer ou de le prendre, qu'il soit ou non, dans chacun de ces cas, capturé, tué ou blessé lors de cette action ou subséquemment;"

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

CHAPTER 13

An Act to amend the Game Laws

[Assented to, the 10th of February, 1955]

HER MAJESTY, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. Section 3 of the Game Laws (Revised Statutes, 1941, chapter 153), amended by section 1 of the act 14 George VI, chapter 65, is again amended by replacing paragraph 6, by the following:

R.S.,
c. 153,
s. 3, am.

"6. The words "to hunt" include the act of locating or trying to locate game with a jacklight or other artificial light, or searching game in any manner whatsoever, or tracking, pursuing directly or on its trail, or trapping or trying to trap game, or shooting or trying to shoot at it, or lying in wait for the purpose of killing or taking game, whether it be or not at the time of such act or subsequently, in each of such cases, captured, killed or wounded;"

2. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming
into force.